



Berne, septembre 2017

État de la mise en œuvre des mesures d'allégement administratif

Rapport intermédiaire

Sommaire

1	Résumé.....	3
2	Numérisation.....	4
3	Perspectives	4
4	Proposition de classement de la motion 15.3210 Fournier.....	5
5	Vue d'ensemble de l'état de réalisation.....	6
6	Liste des mesures avec leur état de réalisation.....	7
7	Détails concernant les différentes mesures.....	12
7.1	Mesures arrêtées dans le rapport sur l'allégement administratif 2012-2015.....	12
7.2	Mesures arrêtées dans le rapport sur les coûts de la réglementation 2013.....	14
7.3	Mesures arrêtées dans le rapport sur l'allégement administratif 2016-2019.....	24
7.4	Mandats d'examen dans le cadre du rapport sur l'allégement administratif 2016-2019.....	35
	Annexe : digression relative à la mesure 2015.07	39

1 Résumé

Dans son rapport du 2 septembre 2015 intitulé « Allégement administratif. Améliorer les réglementations – réduire la charge administrative des entreprises. Bilan 2012-2015 et perspectives 2016-2019 »¹, le Conseil fédéral a arrêté 31 mesures et 8 mandats d'examen visant à soulager les entreprises des charges administratives superflues et à renforcer durablement leur compétitivité. Le présent rapport dresse un état des lieux intermédiaire du déploiement de ces mesures et de l'exécution des mandats d'examen. Le degré de réalisation de mesures décidées dans le cadre de précédents rapports est présenté en parallèle.

Par les possibilités qu'elle offre, la numérisation soutient les efforts tendant à alléger la charge administrative. Les prestations de cyberadministration ne cessent de gagner en importance. Un tiers des mesures issues du rapport de 2015 sur l'allégement administratif avaient trait à la numérisation.

À la fin de 2016, un an après la publication du rapport, environ la moitié des mesures et trois quarts des mandats d'examen issus du rapport de 2015 sur l'allégement administratif ont été mis en œuvre. Un autre tiers des mesures est en cours de réalisation conformément au calendrier prévu.

Sur les 32 mesures arrêtées dans le rapport de 2013 sur les coûts de la réglementation et les 20 mesures du rapport de 2011 sur l'allégement administratif, environ 80 % ont été mis en œuvre ou avancent comme prévu.

Une mesure du rapport de 2015 ne sera pas réalisée :

2015.30 Le Parlement a rejeté en 2016 l'harmonisation des horaires d'ouverture des magasins à l'échelle de la Suisse.

De même, 5 mesures issues du rapport de 2013 sur les coûts de la réglementation et du rapport de 2011 sur l'allégement administratif ne seront pas réalisées :

2013.14 / 2011.06 L'introduction du taux unique et la suppression de la plupart des exceptions à la TVA n'ont pas rallié de majorité au Parlement.

2013.27 L'intégration de la période d'exploitation dans le domaine de l'énergie n'est pas jugée judicieuse par les cantons.

2013.28 Les cantons ne prévoient pas, pour l'heure, de mettre en œuvre cette mesure, car le gel du concept de protection incendie prévu reviendrait selon l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) à saborder le système de protection contre l'incendie.

2011.09 Dans le domaine de la fiscalité des entreprises, le traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéficiaire a été rejeté par la Conférence suisse des impôts (CSI).

Par ailleurs, 4 mesures et 2 mandats d'examen du rapport de 2015 sur l'allégement administratif accusent du retard par rapport au calendrier initial, dû principalement au manque de ressources financières ou en personnel (2015.05² / P08³), à l'intégration de certaines mesures au renouvellement et à la modernisation des applications (DaziT) de l'Administration fédérale des douanes (AFD) pour exploiter les synergies

¹ www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news.msg-id-58541.html

² 2015.05 : Intégration, dans le standard PUCS et le logiciel, des données nécessaires pour la STATEM et le *profiling* de l'Office fédéral de la statistique afin de permettre la transmission électronique.

³ P08 : Libéralisation du notariat (libre circulation des services).

(2015.20⁴ / 2015.21⁵ / P01⁶), et aux effets de la décision populaire relative à la 3^e réforme de l'imposition des entreprises (2015.13⁷).

80 % des mesures (73 sur 91) définies dans les trois rapports parus depuis 2011 ont été mises en œuvre ou avancent comme prévu.

Le prochain état des lieux de la concrétisation des mesures d'allégement administratif sera dressé en 2019.

2 Numérisation

Les nouvelles technologies offrent des opportunités en matière de réduction de la charge administrative des entreprises. Elle permet de rationaliser et de faciliter le contact entre les citoyens et les autorités, par exemple en garantissant l'accès en tout temps à des informations et à certains services via l'internet.

C'est pourquoi les prestations de cyberadministration ne cessent de gagner en importance. Elles permettent aux citoyens et aux entreprises de gérer leurs affaires et leurs relations avec l'administration de manière rapide, sécurisée et conviviale. Des services efficaces et adaptés à la clientèle favorisent des démarches administratives simples et réduisent la charge administrative des citoyens et des entreprises.

La numérisation et la cyberadministration ont aussi soutenu, ces dernières années, les efforts déployés en faveur de l'allégement administratif. Alors que le rapport de 2011 ne prévoyait que 4 mesures⁸ ayant trait à la numérisation, celui de 2015 en comptait pas moins de 10⁹. Des projets comme la mise en place d'un guichet unique fédéral ou les mesures liées au renouvellement et à la modernisation du paysage informatique de l'Administration fédérale des douanes (DaziT) sont susceptibles d'alléger considérablement la charge pesant sur les entreprises.

3 Perspectives

Le prochain état des lieux de la mise en œuvre des mesures issues du rapport sur l'allégement administratif 2016-2019 sera dressé en 2019.

Les propositions de mise en œuvre des motions 15.3400 Vogler (« Éviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation ») et 15.3445 du Groupe libéral-radical

⁴ 2015.20 : Mise en œuvre d'un portail informatique de dédouanement.

⁵ 2015.21 : Assouplissement des règles concernant le lieu de passage de la frontière : suppression de l'obligation d'indiquer à l'avance le lieu de passage de la frontière.

⁶ P01 : Suppression du cautionnement douanier.

⁷ 2015.13 : Approbation du message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), qui inclut la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres.

⁸ 2011.07 : Informatisation intégrale du décompte TVA ;

2011.09 : Fiscalité des entreprises : traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice ;

2011.14 : Réalisation de la soumission électronique des offres ;

2011.20 : Extension de la transmission des données salariales.

⁹ 2015.02 : Mise en place d'un guichet unique (*one-stop shop*) pour les entreprises ;

2015.03 : Analyse des possibilités offertes par la cyberadministration dans l'assurance-chômage (AC) ;

2015.04 : Augmentation du nombre d'utilisateurs à 35 000 clients pour la transmission des données salariales via le salaire standard CH (PUCS) ;

2015.05 : Intégration dans le standard PUCS des données nécessaires pour la STATEM et le *profiling* de l'Office fédéral de la statistique ;

2015.06 : Mise en place d'un système électronique de dépôt des brevets ;

2015.08 : Amélioration du site internet du droit fédéral ;

2015.10 : Introduction du paiement de la TVA entièrement électronique ;

2015.19 : Publication des autorisations relatives à la durée du travail dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) au lieu de la Feuille fédérale ;

2015.20 : Mise en œuvre d'un portail informatique de dédouanement ;

2015.26 : Création des conditions permettant les échanges électroniques liés aux procédures administratives de la FINMA.

(« Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant ») transmises par le Parlement sont en cours d'élaboration. Les propositions concrètes de mise en œuvre des motions seront remises au Conseil fédéral à l'automne 2017.

Parallèlement aux mesures permettant de réduire la charge administrative, de nouvelles réglementations allant à l'encontre des mesures précitées sont constamment introduites. L'allégement administratif des entreprises demeure une tâche permanente importante. En outre, les possibilités offertes par la numérisation et la cyberadministration doivent être mieux exploitées afin de rendre les démarches administratives aussi proches du citoyen et efficaces que possible.

4 Proposition de classement de la motion 15.3210 Fournier

Le 14 décembre 2015, le Conseil national (second conseil) a adopté la motion 15.3210 Fournier (« Réduction des coûts administratifs inutiles. Mise en œuvre immédiate ») et l'a transmise au Conseil fédéral. Cette motion charge le Conseil fédéral de mettre en œuvre dans les plus brefs délais les 32 mesures du rapport de 2013 sur les coûts de la réglementation. Il est demandé au Conseil fédéral de préparer au plus vite les mesures qu'il peut introduire en modifiant sa propre pratique ou par voie d'ordonnance et, si des modifications légales s'imposent, de soumettre des propositions à l'Assemblée fédérale dans un délai de 9 mois.

Le Conseil fédéral fait le nécessaire pour mettre en œuvre les mesures et les a déjà en grande partie réalisées. Au total, 22 des 32 mesures ont été concrétisées et 3 mesures sont mises en œuvre selon les prévisions.

Quant aux autres mesures, 4 accusent du retard et 3 n'ont pas pu être réalisées.

Mesures en retard :

- 2013.10 La réalisation d'un portail d'admission en ligne des travailleurs étrangers a dû être reportée faute de moyens financiers. Elle sera relancée dès que les fonds nécessaires seront disponibles.
- 2013.12 Bien que le renforcement de l'harmonisation fiscale formelle dans le domaine des délais et des intervalles de paiement ait été rejeté par les cantons, cette question est au cœur du postulat 15.3118 de Courten, qui a été adopté le 27 février 2017.
- 2013.18 Les prescriptions de service de l'AFD relatives à la procédure de taxation, au classement tarifaire des marchandises et aux redevances sont publiées au fur et à mesure, hormis si elles revêtent un caractère purement interne.
- 2013.32 La nouvelle législation sur les denrées alimentaires n'étant entrée en vigueur qu'au 1^{er} mai 2017, les formations n'ont pas pu être achevées à la fin de 2016. Elles ont toutefois démarré en mars 2017.

Mesures non réalisées :

- 2013.14 L'introduction du taux unique et la suppression de la plupart des exceptions à la TVA n'ont pas rallié de majorité au Parlement.
- 2013.27 L'intégration de la période d'exploitation dans le domaine de l'énergie n'est pas jugée judicieuse par les cantons.
- 2013.28 La mesure (gel du concept de protection incendie lors de l'octroi d'une autorisation de construire) est également du ressort des cantons, lesquels la rejettent.

Le Conseil fédéral estime que la mesure 2013.13 (Approbation du message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III [RIE III], qui inclut la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres) a été réalisée avec l'approbation du message. Toutefois, c'est le Parlement ou le peuple qui a le dernier mot.

Compte tenu du fait que la plupart des mesures sont déjà concrétisées ou le seront prochainement (28), que la mise en œuvre des mesures restantes fait l'objet d'une intervention parlementaire spécifique (1) ou relève de la compétence du Parlement ou des cantons (3), le Conseil fédéral considère l'exigence de la motion comme étant satisfaite et proposera par conséquent le classement de celle-ci dans le rapport « Motions et postulats ».

5 Vue d'ensemble de l'état de réalisation

Mesures	Réalisé		Progresse comme prévu		En retard		Abandonné		Total
	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre

a) Mesures arrêtées dans le rapport sur l'allégement administratif 2012-2015^{10*}

Mesures 2011	16	80 %	-	-	2	10 %	2	10 %	20
--------------	----	------	---	---	---	------	---	------	-----------

b) Mesures arrêtées dans le rapport de 2013 sur les coûts de la réglementation¹¹

Mesures 2013	22	69 %	3	9 %	4	13 %	3	9 %	32
--------------	----	------	---	-----	---	------	---	-----	-----------

c) Mesures arrêtées dans le rapport sur l'allégement administratif 2016-2019¹

Mesures 2015	16	52 %	10	32 %	4	13 %	1	3 %	31
--------------	----	------	----	------	---	------	---	-----	-----------

d) Mandats d'examen dans le cadre du rapport sur l'allégement administratif 2016-2019¹

Mandats d'examen 2015	6	75 %	-	-	2	25 %	-	-	8
-----------------------	---	------	---	---	---	------	---	---	----------

Total	60	66 %	13	14 %	12	13 %	6	7 %	91
--------------	-----------	-------------	-----------	-------------	-----------	-------------	----------	------------	-----------

* Vu l'existence du rapport sur l'allégement administratif 2012-2015, le présent rapport intermédiaire ne traite que de l'état de réalisation des mesures en retard ou non réalisées. Plus de plus amples informations sur les autres mesures, se référer au rapport sur l'allégement administratif 2016-2019.

¹⁰ www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2011.msg-id-40711.html

¹¹ www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2013.msg-id-51395.html

6 Liste des mesures avec leur état de réalisation

N°	Mesure	État
a) Mesures arrêtées dans le rapport sur l'allégement administratif 2012-2015		
2011.01	Le Forum PME assume un rôle actif dans 15 domaines faisant l'objet de la mesure des coûts de la réglementation	Réalisé
2011.02	Lors de projets de réglementation, le Forum PME vérifie que les offices compétents ont procédé aux analyses et mesures des coûts (compatibilité PME et coûts de la réglementation) et en évalue les résultats	Réalisé
2011.03	Les bases méthodologiques sont meilleures (manuel AIR)	Réalisé
2011.04	Analyse de 15 domaines en réponse aux postulats Fournier et Zuppiger, recensement des simplifications possibles	Réalisé
2011.05	Examen de l'introduction d'un baromètre de la bureaucratie	Réalisé
2011.06	Introduction du taux unique et suppression de la plupart des exceptions à la TVA	Abandonné
2011.07	Informatisation intégrale du décompte TVA	Réalisé
2011.08	Suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds de tiers	Réalisé
2011.09	Fiscalité des entreprises : traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice	Abandonné
2011.10	Dispense des entreprises soumises au contrôle restreint de l'obligation d'informer sur la réalisation d'une évaluation des risques	Réalisé
2011.11	Relèvement des seuils pour les entreprises soumises au contrôle ordinaire	Réalisé
2011.12	Dispense des entreprises individuelles et des sociétés de personnes de l'obligation de tenir une comptabilité ordinaire si elles réalisent moins de 500 000 francs de chiffre d'affaires	Réalisé
2011.13	Mise en œuvre de simplifications dans le cadre du programme général de statistique des entreprises (GUS)	Réalisé
2011.14	Réalisation de la soumission électronique des offres	En retard
2011.15	Rapport sur la création d'une base légale pour un extrait électronique du registre des poursuites valable dans toute la Suisse	En retard
2011.16	Transmission aux cantons d'une recommandation relative à une plus grande harmonisation et simplification du droit de l'aménagement du territoire et de la construction	Réalisé
2011.17	Étude sur les conséquences économiques des droits d'opposition et de recours	Réalisé
2011.18	Vérification de la compatibilité de 19 procédures d'autorisation importantes avec les nouveaux principes de « sveltesse » et adaptation si nécessaire	Réalisé
2011.19	Les offices cantonaux du registre du commerce doivent accepter les réquisitions et les pièces justificatives électroniques	Réalisé
2011.20	Extension de la transmission électronique des données salariales pour la LPP, le décompte de l'impôt à la source, l'AVS/la CAF, le calcul du droit aux prestations et la TVA	Réalisé

b) Mesures arrêtées dans le rapport de 2013 sur les coûts de la réglementation

2013.01	Amélioration constante des statistiques	Réalisé
2013.02	Mesures d'allégement ciblées au niveau des différentes statistiques	Réalisé
2013.03	Regrouper les contrôles des employeurs (« révision LAA » et « révision AVS »)	Réalisé
2013.04	Supprimer tant l'obligation d'annoncer les nouveaux employés en cours d'année que le certificat d'assurance AVS-AI	Réalisé
2013.05	Étude de faisabilité concernant la généralisation du système en ligne pour les annonces APG « service militaire/service civil » et « maternité »	Réalisé
2013.06	Diminution du nombre d'annonces de changements de salaire en cours d'année à l'institution de prévoyance	Progresse comme prévu
2013.07	Réduction des cas ne présentant pas de difficultés dans le cadre d'une liquidation partielle visant à réduire les coûts administratifs du 2 ^e pilier	Réalisé
2013.08	Examen de la consolidation à la valeur comptable des grandes entreprises non cotées en bourse (dans le cadre de la révision en cours du droit de la SA)	Réalisé
2013.09	Harmonisation des formulaires cantonaux de demande d'autorisation et uniformisation des documents à fournir concernant l'admission des travailleurs étrangers	Réalisé
2013.10	Réalisation d'un portail d'admission en ligne (centralisé/cantonal) destiné à la communication électronique entre les entreprises et les autorités cantonales concernant l'admission des travailleurs étrangers	En retard
2013.11	Amélioration de la marche à suivre sur la première page du système d'annonce en ligne destiné aux travailleurs étrangers	Réalisé
2013.12	Renforcement de la coordination des procédures entre les cantons par l'harmonisation fiscale formelle dans le domaine des délais et des intervalles de paiement	En retard
2013.13	Approbation du message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), qui inclut la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres	Réalisé
2013.14	Introduction du taux unique et suppression de la plupart des exceptions à la TVA	Abandonné
2013.15	Amélioration de la communication dans le domaine de la TVA	Réalisé
2013.16	Amélioration de la documentation relative à la TVA	Réalisé
2013.17	Procédures douanières électroniques, sous-projets dans le cadre du projet de refonte de la gestion du fret	Progresse comme prévu
2013.18	Information des entreprises : publication des prescriptions de service de l'AFD relatives à la procédure de taxation, au classement tarifaire des marchandises, à la détermination de l'origine dans la mesure où elles facilitent l'interprétation des dispositions légales et la compréhension de la pratique de l'AFD	En retard
2013.19	Examen de l'archivage des décisions de taxation uniquement auprès de l'AFD	Réalisé
2013.20	Simplification des procédures de qualification (PQ) (forme d'examen, travail pratique individuel [TPI])	Réalisé

2013.21	Recours aux prestations en ligne pour les cours pour formateurs et pour les cours interentreprises	Partiellement réalisé
2013.22	Amélioration de la coordination entre les entreprises formatrices et les écoles professionnelles	Réalisé
2013.23	Révision du concept sanitaire	Réalisé
2013.24	Abandon (partiel) de l'obligation de documenter la durée du travail	Réalisé
2013.25	Suppression de redondances entre la loi sur le travail et les autres prescriptions de protection contre l'incendie (Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie [AEAI])	Réalisé
2013.26	Harmonisation de la législation sur les constructions : projet « Structure-modèle pour une loi sur les constructions »	Réalisé
2013.27	Énergie : intégration de la période d'exploitation (mesurer plutôt qu'imposer)	Abandonné
2013.28	Incendie : gel du concept de protection incendie lors de l'octroi d'une autorisation de construire	Abandonné
2013.29	Autorisation de construire : informatisation de la procédure (cyberadministration)	Réalisé
2013.30	Protection de l'air : contrôles des installations de combustion différenciés ou récompensés par un bonus	Progresse comme prévu
2013.31	Protection des eaux : amélioration de l'information	Réalisé
2013.32	Formation en entreprise : avec le soutien de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et des autorités cantonales d'exécution, les associations professionnelles élaborent ensemble du matériel de formation facilement compréhensible et adapté aux entreprises	En retard

c) Mesures arrêtées dans le rapport sur l'allégement administratif 2016-2019

2015.01	Révision de la méthodologie du test de compatibilité PME et publication à l'intention des offices fédéraux	Réalisé
2015.02	Mise en place d'un guichet unique (<i>one-stop shop</i>) pour les entreprises	Progresse comme prévu
2015.03	Analyse des possibilités offertes par la cyberadministration dans l'assurance-chômage (AC) et mesures de mise en œuvre	Réalisé
2015.04	Augmentation du nombre d'utilisateurs à 35 000 clients pour la transmission des données salariales via le salaire standard CH (PUCS)	Réalisé
2015.05	Intégration, dans le standard PUCS et le logiciel, des données nécessaires pour la STATEM et le <i>profiling</i> de l'Office fédéral de la statistique afin de permettre la transmission électronique	En retard
2015.06	Mise en place d'un système électronique de dépôt des brevets	Progresse comme prévu
2015.07	Étude sur les conséquences de l'absence de clauses d' <i>opting out</i> sur les entreprises	Progresse comme prévu
2015.08	Amélioration du site internet du droit fédéral dans le cadre du projet de modernisation des systèmes informatiques du Centre des publications officielles (CPO)	Progresse comme prévu
2015.09	Révision partielle de la loi sur la TVA (mise en œuvre de la motion 13.3362 de la CER-N)	Progresse comme prévu
2015.10	Introduction du paiement de la TVA entièrement électronique	Progresse comme prévu

2015.11	Fixation de la périodicité de la révision des taux de la dette fiscale nette dans l'ordonnance de l'AFC sur la valeur des taux de la dette fiscale nette par branche et activité (RS 641.202.62)	Progresse comme prévu
2015.12	Mise sur pied par l'AFC, la CSI et le SECO de bonnes pratiques en matière de perception de l'impôt qui engendrent la plus petite charge administrative possible pour les entreprises	Progresse comme prévu
2015.13	Approbation du message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), qui inclut la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres	En retard
2015.14	Adaptation du commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3), de manière à ce que des toilettes, des vestiaires et des lavabos séparés ne soient obligatoires qu'à partir de dix collaborateurs	Réalisé
2015.15	Mise en place d'un forum de dialogue sur l'examen de mesures prioritaires et des modalités de mise en œuvre correspondantes relatives aux procédures d'aménagement du territoire et d'autorisation dans le cadre des projets d'infrastructure touristique, notamment les remontées mécaniques	Réalisé
2015.16	Abandon du principe de la liste positive dans la législation sur les denrées alimentaires	Réalisé
2015.17	Simplification des règles sur l'autocontrôle et la documentation écrite pour les microentreprises dans la législation sur les denrées alimentaires	Réalisé
2015.18	Rapport en réponse au postulat 15.3463 Cassis proposant des mesures susceptibles de réduire la charge liée à la statistique des institutions médicosociales (SOMED)	Progresse comme prévu
2015.19	Publication des autorisations relatives à la durée du travail dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) au lieu de la Feuille fédérale	Réalisé
2015.20	Mise en œuvre d'un portail informatique de dédouanement	En retard
2015.21	Assouplissement des règles concernant le lieu de passage de la frontière : suppression de l'obligation d'indiquer à l'avance le lieu de passage de la frontière	En retard
2015.22	Rapport sur le potentiel de simplification de la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises	Réalisé
2015.23	Check-up de la réglementation sur les allocations familiales	Réalisé
2015.24	Examen de l'utilité de définir de manière plus pragmatique la notion d'entretiens d'affaires qui ne sont pas considérés comme activité lucrative	Réalisé
2015.25	Modification du code des obligations (droit des raisons de commerce)	Réalisé
2015.26	Création d'un cadre juridique, technique et organisationnel permettant les échanges électroniques liés aux procédures administratives de la FINMA	Réalisé
2015.27	Adaptation du reporting prudentiel des entreprises d'assurance	Progresse comme prévu
2015.28	Simplification du plan d'exploitation des entreprises d'assurance	Réalisé
2015.29	Entrée en vigueur de la révision de la représentation professionnelle des créanciers	Réalisé
2015.30	Adoption de la loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins	Abandonné

2015.31	Transmission d'informations complètes sur les prescriptions en matière d'étiquetage via une nouvelle rubrique du portail PME	Réalisé
---------	--	---------

d) Mandats d'examen dans le cadre du rapport sur l'allégement administratif 2016-2019

P01	Loi sur les douanes (RS 631.0) ; ordonnances sur les douanes : suppression du cautionnement douanier	En retard
P02	Loi sur les douanes (RS 631.0) ; ordonnances sur les douanes : relèvement du montant minimal (5 francs actuellement) pour la perception de droits de douane (RS 631.013)	Examiné
P03	Loi sur les douanes (RS 631.0) ; ordonnances sur les douanes : flexibilisation du système relatif au trafic de perfectionnement (RS 631.016)	Examiné
P04	Loi sur le droit d'auteur (RS 231.1) : simplification du système tarifaire	Examiné
P05	Statistique du DETEC sur les énergies utilisées et les énergies consommées : mesures visant à éviter la redondance des enquêtes	Examiné
P06	Ordonnance sur le CO ₂ (RS 641.711) : simplification de la taxe sur le CO ₂	Examiné
P07	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71) : simplification de la procédure de remboursement des coûts des renforcements du réseau liés à l'injection de l'électricité produite	Examiné
P08	Libéralisation du notariat (libre circulation des services)	En retard

7 Détails concernant les différentes mesures

7.1 Mesures arrêtées dans le rapport sur l'allégement administratif 2012-2015

La présente liste contient uniquement les mesures arrêtées dans le rapport sur l'allégement administratif 2012-2015 qui ne seront pas réalisées ou celles qui étaient en voie de réalisation conformément au calendrier prévu ou qui, par rapport à celui-ci, accusaient un retard en septembre 2015, lorsque le dernier rapport a été approuvé. Les mesures déjà réalisées en 2015 (15 sur 20) ne sont pas présentées ici.

2011.06	Introduction du taux unique et suppression de la plupart des exceptions à la TVA		
	Responsabilité : Parlement	Délai prévu : 31.3.2016	État : abandonné
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le 21 décembre 2011, le Conseil national a renvoyé définitivement la partie B de la réforme de la TVA au Conseil fédéral, en lui demandant d'élaborer un modèle à deux taux et de conserver la plupart des exceptions fiscales. Le Parlement n'est pas entré en matière sur ce modèle à deux taux. Le Conseil fédéral a renoncé pour l'heure à simplifier radicalement la TVA. En 2015, deux motions ont été déposées pour demander un modèle de TVA à taux unique : - La motion 15.3225 du Groupe BD (« Établir un taux de TVA unique ») a été classée le 17 mars 2017, car elle était en suspens depuis deux ans. - La motion 15.3386 du Groupe libéral-radical (« Pour une taxe sur la valeur ajoutée équitable. Établir enfin un taux de TVA unique ») a été rejetée par le Conseil national le 16 mars 2016.		
	Suite des travaux : Simplifier la TVA figure parmi les objectifs du Conseil fédéral, qui décidera en temps voulu s'il souhaite remettre l'ouvrage sur le métier.		

2011.07	Informatisation intégrale du décompte TVA : - amélioration graduelle de la fonctionnalité du portail et augmentation progressive du nombre d'utilisateurs - développement d'une solution d'interface en ligne pour les systèmes ERP des entreprises		
	Responsabilité : AFC	Délai prévu : 31.3.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Il est possible de déposer le décompte TVA par voie électronique depuis fin 2015. Aujourd'hui, quelque 75 000 entreprises, soit environ 20 % de celles qui sont assujetties à la TVA, font usage de cette possibilité. Entre 1000 et 2000 nouvelles entreprises rejoignent chaque mois celles qui empruntent la voie électronique pour ce faire. Actuellement, les utilisateurs doivent reporter manuellement les chiffres de leur système comptable dans le décompte en ligne. L'écho des entreprises qui déposent leur décompte en ligne est très positif.		
	Suite des travaux : Il est prévu d'offrir une solution d'interface en ligne à partir du début de 2018. Grâce à une fonction de téléversement, les entreprises assujetties à la TVA et leurs représentants auront la possibilité de téléverser directement les données provenant de leur système ERP dans le formulaire ad hoc et de transmettre le décompte TVA en ligne. Les spécifications d'interface sont en cours d'établissement.		

2011.09	Fiscalité des entreprises : traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice		
	Responsabilité : CSI	Délai prévu :	État : abandonné
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le 29 novembre 2012, la direction de la CSI a décidé de suspendre pour l'instant la réalisation et le financement du projet de développement d'un standard de déclaration électronique pour les personnes morales sur la base du langage XBRL.		
	Suite des travaux : -		

2011.14	Réalisation de la soumission électronique des offres		
	Responsabilité : SECO	Délai prévu : 31.12.2016	État : en retard
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : L'association simap.ch a décidé de remplacer la plateforme en place par une solution standard moderne. La soumission électronique des offres est intégrée dans les solutions standard aujourd'hui disponibles sur le marché.		
	Suite des travaux : Une nouvelle solution standard complète pour la procédure de passation des marchés publics fait l'objet d'un appel d'offres OMC. La nouvelle solution, qui permettra de soumettre une offre par voie électronique, devrait être opérationnelle le 1 ^{er} janvier 2019.		

2011.15	Rapport sur la création d'une base légale pour un extrait électronique du registre des poursuites valable dans toute la Suisse		
	Responsabilité : OFJ	Délai prévu : 31.12.2015	État : en retard
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Trouver une solution simple et bon marché semble difficile. Le rapport prévu présentera les variantes envisageables, avec leurs avantages et inconvénients respectifs, puis il appartiendra au Parlement de décider de la suite à donner à ce dossier. Une fois le rapport établi, les Chambres fédérales auront à se déterminer dans le cadre de l'initiative parlementaire 16.405 Hess (« Mise en réseau de tous les registres des poursuites »).		
	Suite des travaux : Le Conseil fédéral devrait approuver le rapport en question à l'automne 2017.		

7.2 Mesures arrêtées dans le rapport sur les coûts de la réglementation 2013

2013.01	Amélioration constante des statistiques		
	Responsabilité : OFS	Délai prévu : aucun (tâche permanente)	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn ¹² .		
	Suite des travaux : -		
2013.02	Mesures d'allégement ciblées au niveau des différentes statistiques		
	Responsabilité : OFS	Délai prévu : 30.6.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn.		
	Suite des travaux : -		
2013.03	Regrouper les contrôles des employeurs (« révision LAA » et « révision AVS »)		
	Responsabilité : OFAS avec OFSP et SECO	Délai prévu : 31.12.2014	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn.		
	Suite des travaux : -		
2013.04	Supprimer tant l'obligation d'annoncer les nouveaux employés en cours d'année que le certificat d'assurance AVS-AI (mesure remplacée par la motion 14.3728 Niederberger)		
	Responsabilité : OFAS	Délai prévu : 31.12.2017	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : À la suite de l'adoption de la motion 14.3728 Niederberger, la suppression de l'obligation d'annonce et de l'attestation d'assurance inscrites à l'art. 136 du règlement sur l'AVS a été mise en œuvre au 1 ^{er} juin 2016. Les modifications concernant le certificat d'assurance seront examinées et, dans la mesure du possible, mises en œuvre d'ici à la fin de 2017.		
	Suite des travaux : -		

¹² <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/43058.pdf>

2013.05	Étude de faisabilité concernant la généralisation du système en ligne pour les annonces APG « service militaire/service civil » et « maternité »		
	Responsabilité : DDPS et DFI (OFAS)	Délai prévu : 31.12.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Mesure réalisée au 30 juin 2016. Les travaux sur la solution en ligne ont débuté en automne 2016.		
	Suite des travaux : -		
2013.06	Diminution du nombre d'annonces de changement de salaire en cours d'année à l'institution de prévoyance		
	Responsabilité : OFAS	Délai prévu : 31.12.2020	État : progresses comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le 17 mars 2017, le Parlement a adopté la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, qui prévoit d'introduire dans l'ordonnance ad hoc une disposition autorisant les institutions de prévoyance à regrouper et à traiter une fois par an les modifications de salaire en cours d'année.		
	Suite des travaux : Le 16 juin 2017, le Conseil fédéral a mis en consultation l'ordonnance sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. La fin de la procédure est fixée au 6 octobre 2017. La votation populaire sur la prévoyance vieillesse aura lieu le 24 septembre 2017.		
2013.07	Réduction des cas ne présentant pas de difficultés dans le cadre d'une liquidation partielle en vue de diminuer les frais administratifs dans le 2^e pilier		
	Responsabilité : Parlement	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn.		
	Suite des travaux : -		
2013.08	Examen de la consolidation à la valeur comptable des grandes entreprises non cotées en bourse (dans le cadre de la révision en cours du droit de la SA)		
	Responsabilité : DFJP	Délai prévu : 28.11.2014	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn. L'examen est réalisé. Dans l'avant-projet du 28 novembre 2014 sur la révision du droit de la SA, le Conseil fédéral proposait de supprimer la consolidation à la valeur comptable, proposition qui a été rejetée dans le cadre de la procédure de consultation. Dès lors, le message du 23 novembre 2016 ne contenait plus de proposition allant en ce sens.		
	Suite des travaux : -		

2013.09	Harmonisation des formulaires cantonaux de demande d'autorisation et uniformisation des documents à fournir concernant l'admission des travailleurs étrangers		
	Responsabilité : SEM et cantons	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le SEM a établi des formulaires (formulaires de demande d'autorisation et documents) qui ont été mis en consultation auprès des cantons jusqu'à fin août 2016. Il a ensuite pris en considération les réponses des cantons dans le remaniement des documents. Les documents harmonisés ont été mis à la disposition des cantons le 21 décembre 2016.		
	Suite des travaux : -		
2013.10	Réalisation d'un portail d'admission en ligne (centralisé/cantonal) destiné à la communication électronique entre les entreprises et les autorités cantonales concernant l'admission des travailleurs étrangers		
	Responsabilité : SEM et cantons	Délai prévu : 31.12.2018	État : en retard
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le SEM a dû reporter le projet par manque de moyens financiers. Les travaux ne peuvent pas non plus être entrepris comme prévu en 2017 en raison des priorités internes relatives au financement de projets TIC. La mise en œuvre de la mesure prendra du retard.		
	Suite des travaux : L'opportunité de réaliser la mesure dans le cadre du guichet unique (mesure 2015.02) sera examinée d'ici à la fin de 2017.		
2013.11	Amélioration de la marche à suivre sur la première page du système d'annonce en ligne destiné aux travailleurs étrangers		
	Responsabilité : SEM	Délai prévu : 14.12.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn.		
	Suite des travaux : -		
2013.12	Renforcement de la coordination des procédures entre les cantons par l'harmonisation fiscale formelle dans le domaine des délais et des intervalles de paiement.		
	Responsabilité : AFC et cantons (CSI)	Délai prévu : 31.12.2016	État : en retard
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le 27 février 2017, le Conseil national a adopté le postulat 15.3118 de Courten (« Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises »).		
	Suite des travaux : Le Conseil fédéral devrait approuver le rapport donnant suite au postulat 15.3118 de Courten avant la fin de 2017.		

2013.13	Approbation du message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III, qui inclut la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres		
	Responsabilité : Conseil fédéral	Délai prévu : 5.6.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn.		
	Suite des travaux : -		
2013.14	Introduction du taux unique et suppression de la plupart des exceptions à la TVA		
	Responsabilité : AFC	Délai prévu : -	État : abandonné
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le 21 décembre 2011, le Conseil national a renvoyé définitivement la partie B de la réforme de la TVA au Conseil fédéral, en lui demandant d'élaborer un modèle à deux taux et de conserver la plupart des exceptions fiscales. Le Parlement n'est pas entré en matière sur ce modèle à deux taux. Le Conseil fédéral a renoncé pour l'heure à simplifier radicalement la TVA. En 2015, deux motions ont été déposées pour demander un modèle de TVA à taux unique : <ul style="list-style-type: none"> - La motion 15.3225 du groupe BD (« Établir un taux de TVA unique ») a été classée le 17 mars 2017, car elle était en suspens depuis deux ans. - La motion 15.3386 du groupe libéral-radical (« Pour une taxe sur la valeur ajoutée équitable. Établir enfin un taux de TVA unique ») a été rejetée par le Conseil national le 16 mars 2016. 		
	Suite des travaux : Simplifier la TVA figure parmi les objectifs du Conseil fédéral, qui décidera en temps voulu s'il souhaite remettre l'ouvrage sur le métier.		
2013.15	Amélioration de la communication dans le domaine de la TVA (y c. formation du personnel)		
	Responsabilité : AFC	Délai prévu : 31.12.2014	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn.		
	Suite des travaux : -		

2013.16	Amélioration de la documentation relative à la TVA (y c. système de renseignement en ligne)		
	Responsabilité : AFC	Délai prévu : 30.6.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn.		
	Suite des travaux : -		
2013.17	Procédures douanières électroniques, sous-projets dans le cadre du projet de refonte de la gestion du fret :		
	<ul style="list-style-type: none"> - transmission électronique des documents d'accompagnement à l'AFD (31.12.2018) - correction (partielle) de la déclaration en douane par le transporteur (31.12.2018) - informatisation complète de la procédure de transit national (31.12.2023) 		
	Responsabilité : AFD	Délais prévus : 31.12.2018 31.12.2023	État : progressé comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : L'AFD prévoit d'intégrer la réalisation de cette mesure à son programme de renouvellement intégral et de modernisation de l'environnement informatique (DaziT). Selon le calendrier actuel, les projets relevant du trafic des marchandises commerciales pourront, après des travaux préparatoires d'ordre technique et en fonction des sources de financement, être réalisés à partir de 2019, en même temps que le renouvellement des systèmes de base.		
Suite des travaux : Lors de sa séance du 15 février 2017, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'AFD ; l'affaire est actuellement entre les mains du Parlement. Le programme DaziT devrait démarrer en 2018 et durer jusqu'en 2026. Les travaux concernant le volet « transmission électronique des documents d'accompagnement à l'AFD » ont déjà commencé. Une fois ces travaux achevés, le module relatif aux corrections électroniques, déjà développé, sera également ouvert à tous les opérateurs douaniers.			
2013.18	Information des entreprises : publication des prescriptions de service de l'AFD relatives à la procédure de taxation, au classement tarifaire des marchandises, à la détermination de l'origine dans la mesure où elles facilitent l'interprétation des dispositions légales et la compréhension de la pratique de l'AFD		
	Responsabilité : AFD	Délai prévu : 31.12.2015	État : en retard
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La direction de l'AFD a décidé de rendre publiques les dispositions d'exécution relatives à la procédure de taxation, au classement tarifaire des marchandises et aux redevances. Les instructions de service à caractère purement interne ne seront pas publiées. La réalisation de cette mesure incombe aux services spécialisés de la Direction générale des douanes. Les travaux ont démarré au début de 2016. Une fois revus, les chapitres sur les prescriptions de service seront publiés. Par ailleurs, des prescriptions de service antérieures seront publiées progressivement.		
	Suite des travaux : Réalisation en continu.		

2013.19	Examen de l'archivage des décisions de taxation uniquement auprès de l'AFD		
	Responsabilité : AFD	Délai prévu : 31.12.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Cette mesure, examinée par l'AFD, recèle un faible potentiel d'allégement. Les entreprises doivent conserver pendant 10 ans les pièces comptables, par exemple les décisions de taxation électroniques. Ces pièces sont également utiles à d'autres fins (révision comptable, impôts directs, etc.). Cette mesure est par conséquent abandonnée.		
	Suite des travaux : -		
2013.20	Simplification des procédures de qualification (PQ) (forme d'examen, travail pratique individuel [TPI])		
	Responsabilité : SEFRI	Délai prévu : 30.6.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn.		
	Suite des travaux : Cette mesure est réalisée. Les actes législatifs régissant les différentes formations professionnelles de base seront adaptés dans le cadre des révisions périodiques. Pour simplifier les procédures de qualification, les partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons, organisations du monde du travail, sous la direction du SEFRI) souhaitent aller plus loin que la présente mesure. Le SEFRI, les associations faïtières patronales et les cantons se réuniront en 2017 dans le cadre d'un atelier afin de se pencher sur leurs objectifs communs, la planification et les étapes du projet qui permettront de répondre aux besoins supérieurs.		
2013.21	Recours aux prestations en ligne pour les cours pour formateurs et pour les cours interentreprises		
	Responsabilité : cantons	Délai prévu : 31.12.2016	État : partiellement réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le SEFRI et la CSFP sont dubitatifs quant à l'efficacité de cette mesure et à l'ampleur de l'économie réalisée. Mise en œuvre dans les cantons : le CSFO propose depuis mars 2017 le « Manuel pour la formation en entreprise » sous forme électronique.		
	Suite des travaux : -		

2013.22	Amélioration de la coordination entre les entreprises formatrices et les écoles professionnelles		
	Responsabilité : cantons	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La CSFP a achevé en octobre 2016 une analyse qui devait établir de quelle manière il y a lieu d'harmoniser et d'optimiser l'échange de données entre les cantons et les partenaires de la formation professionnelle. Les résultats de l'analyse constituent la base d'un projet d'approfondissement qu'il est prévu de mener en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures d'amélioration. La CSFP établira, au cours de 2017, un projet de mise en œuvre qui sera soumis à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le CSFO a été chargé de développer un accès simplifié à la Bourse suisse des places d'apprentissage pour permettre aux grandes entreprises de centraliser leurs places d'apprentissage et de les rendre accessibles à tous les cantons.		
	Suite des travaux : -		
2013.23	Révision du concept sanitaire		
	Responsabilité : SECO	Délai prévu : 31.12.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La révision du commentaire de l'art. 36 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Premiers secours) a été réalisée le 1 ^{er} avril 2016.		
	Suite des travaux : -		
2013.24	Abandon (partiel) de l'obligation de documenter la durée du travail		
	Responsabilité : SECO	Délai prévu : 1.1.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn. Les art. 73a et 73b de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, qui prévoient la renonciation à l'enregistrement de la durée du travail et l'enregistrement simplifié de la durée du travail, sont entrés en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016.		
	Suite des travaux : Des demandes complémentaires déposées sous la forme d'initiatives parlementaires sont entre les mains du Parlement. Elles sont actuellement examinées par les Commissions de l'économie et des redevances.		

2013.25	Suppression de redondances entre la loi sur le travail et les autres prescriptions de protection contre l'incendie (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie [AEAI])		
	Responsabilité : SECO et cantons	Délai prévu : 1.1.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn. La suppression des redondances a été menée de concert avec l'AEAI.		
	Suite des travaux : -		
2013.26	Harmonisation de la législation sur les constructions : projet « Structure-modèle pour une loi sur les constructions »		
	Responsabilité : ARE	Délai prévu : 31.12.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le document « Structure-modèle pour une loi sur les constructions » est disponible. Il contient un système détaillé de subdivisions ainsi que des textes normatifs formulés pour illustrer les différents domaines.		
	Suite des travaux : Le document sera publié en automne 2017.		
2013.27	Énergie : intégration de la période d'exploitation (mesurer plutôt qu'imposer). En se concentrant sur l'efficacité énergétique globale d'un complexe de bâtiments, les moyens sont affectés aux domaines et mesures qui, selon le propriétaire, sont les plus efficaces pour atteindre l'objectif visé		
	Responsabilité : cantons	Délai prévu : 31.12.2016	État : abandonné
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn. Les cantons estiment que cette mesure n'est pas pertinente.		
	Suite des travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Développement du modèle de simplification des prescriptions énergétiques pour les bâtiments d'ici à 2020. • Limitation de la consommation d'énergie lors de l'exploitation : renonciation à de nouvelles réglementations et procédures administratives. • Simplification des conventions d'objectifs pour les grands consommateurs, comme réclamé par la motion 15.3543 du Groupe libéral-radical (« Pour une réduction de la charge administrative dans les lois sur le CO² et sur l'énergie. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent »). 		

2013.28	Incendie : gel du concept de protection incendie lors de l'octroi d'une autorisation de construire		
	Responsabilité : cantons	Délai prévu : 31.12.2015	État : abandonné
	<p>Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn.</p> <p>L'AEAI estime que le « gel » prévu des concepts de protection incendie aboutirait à court-circuiter le système de protection contre l'incendie. Il arrive souvent que des bâtiments soient construits sans affectation prévue au départ ou que l'affectation d'un bâtiment varie au cours du temps. Étant donné que la protection incendie vise également (et avant tout) la protection des personnes, elle doit être adaptée en fonction du danger potentiel. Si la protection incendie spécifique (p. ex. d'un EMS) était « gelée », il suffirait, pour la contourner, que le maître d'ouvrage n'indique par l'affectation ultérieure du bâtiment au moment du dépôt de la demande de permis de construire.</p>		
	<p>Suite des travaux :</p> <p>-</p>		

2013.29	Autorisation de construire : informatisation de la procédure (cyberadministration)		
	Responsabilité : cantons et communes	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	<p>Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>Dans les plans d'action 2012, 2013 et 2014 en matière de cyberadministration, les cantons ont bénéficié de subventions pour développer, diffuser et perfectionner des solutions informatiques applicables à la procédure d'autorisation de construire, à savoir 550 000 francs respectivement en 2012 et 2013, et 370 000 francs en 2014. Le programme est terminé.</p> <p>L'état de réalisation varie considérablement selon les cantons et les communes. Les permis de construire électroniques requièrent des investissements conséquents auxquels les cantons et les communes ne peuvent procéder que dans la mesure où ils disposent des ressources nécessaires. De nombreux cantons ont pu passer à la réalisation de leurs projets grâce aux plans d'action 2012 à 2014 en matière de cyberadministration. La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a assuré la coordination. Depuis 2015, la mise en œuvre incombe aux cantons et aux communes.</p>		
	<p>Suite des travaux :</p> <p>-</p>		

2013.30	Protection de l'air : contrôles des installations de combustion différenciés ou récompensés par un bonus		
	Responsabilité : OFEV, cantons et associations professionnelles	Délai prévu : 31.12.2017	État : progresse comme prévu
	<p>Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>L'examen des intervalles de contrôle des chauffages à l'huile et au gaz avec l'association professionnelle des fabricants a révélé qu'il faut conserver la périodicité actuelle des contrôles pour les installations de chauffage à l'huile et qu'il est possible de les porter à tous les 4 ans pour les installations alimentées au gaz. La révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) a été mise en consultation à la mi-avril 2017.</p> <p>Le 7 mars 2017, le Conseil national a adopté le postulat 15.3117 de Courten (« Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles »).</p>		
Suite des travaux :			Établir les résultats de la procédure de consultation.
2013.31	Protection des eaux : amélioration de l'information		
	Responsabilité : cantons et associations professionnelles	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	<p>Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>Voir le rapport de février 2016 intitulé « Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux », qui donne suite au postulat 15.3787 Föhn.</p>		
Suite des travaux :			-
2013.32	Formation en entreprise : avec le soutien de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et des autorités cantonales d'exécution, les associations professionnelles élaborent ensemble du matériel de formation facilement compréhensible et adapté aux entreprises		
	Responsabilité : associations professionnelles, OSAV et cantons	Déla prévu : 31.12.2016	État : en retard
	<p>Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>Il a fallu attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires pour pouvoir élaborer les documents de formation. Ce nouveau droit est entré en vigueur le 1^{er} mai 2017. Les formations ont démarré en mars 2017, et plusieurs réunions ont déjà eu lieu ou se dérouleront ces prochaines semaines et ces prochains mois. Les besoins d'aide ont été précisés dans le détail lors d'un atelier réunissant les représentants de branches. Les premiers documents ont été publiés sur le site internet de l'OSAV, d'autres suivront ces prochains mois.</p>		
Suite des travaux :			-

7.3 Mesures arrêtées dans le rapport sur l'allégement administratif 2016-2019

2015.01	Révision de la méthodologie du test de compatibilité PME et publication à l'intention des offices fédéraux		
	Responsabilité : SECO	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le 23 novembre 2016, le SECO a publié sur son site internet la méthodologie du test de compatibilité PME : www.seco.admin.ch/air		
	Suite des travaux : -		
2015.02	Mise en place d'un guichet unique (<i>one-stop shop</i>) pour les entreprises		
	Responsabilité : SECO	Délai prévu : 31.6.2019	État : progresse comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Il est prévu de mettre en ligne la version 1.0 du guichet unique au 4 ^e trimestre 2017. Ensuite, le guichet unique sera développé et enrichi chaque année.		
	Suite des travaux : L'introduction et la mise en service ont été achevées à l'été 2017. Suivra la phase pilote avec des utilisateurs test, qui permettra d'optimiser le système et de procéder à des adaptations jusqu'à la mise en ligne, au dernier trimestre 2017. D'ici à la fin de 2019, les 10 prestations des pouvoirs publics les plus sollicitées doivent être mises à disposition des acteurs de l'économie de manière conviviale et indépendamment de l'autorité compétente grâce à un portail national de cyberadministration. À long terme, ce service administratif doit permettre aux entreprises d'effectuer sans changer de média l'intégralité de leurs démarches administratives quel que soit le niveau de l'État concerné.		
2015.03	Analyse des possibilités offertes par la cyberadministration dans l'assurance-chômage (AC) et mesures de mise en œuvre		
	Responsabilité : SECO	Délai prévu : 31.12.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : L'analyse et la planification des mesures ont été achevées dans les délais prévus. La réalisation du programme de cyberadministration dans le cadre de l'AC s'effectuera par le biais de trois projets partiels distincts. Les objectifs stratégiques suivants ont été définis : <ul style="list-style-type: none"> • harmonisation, consolidation et intégration des sites internet de l'AC et de ses partenaires • possibilité pour les demandeurs d'emploi, les employeurs et les prestataires de mesures du marché de l'emploi (MMT) de réaliser en ligne ou sur un appareil mobile les démarches les plus importantes, les plus fréquentes et les plus lourdes dans le cadre de l'AC • prise en compte des conséquences pour les organes d'exécution sur le plan organisationnel • réduction de 50 % des documents imprimés et remplis à la main au cours de ces cinq prochaines années D'ici à cinq ans, un tiers des citoyens et trois quarts des employeurs et prestataires de MMT réaliseront leurs démarches et traiteront les cas régulièrement en ligne.		

	<p>Suite des travaux :</p> <p>Les trois projets ont démarré. Ils se trouvent actuellement à des stades différents :</p> <p>Projet P1 – Harmonisation des sites internet de l'AC</p> <p>Projet P2 – Services en ligne de l'AC</p> <p>Projet P3 – Placement / Job-Room (extension de la plateforme de recherche d'emploi de l'AC)</p> <p>Le projet P1 devrait être terminé à l'été 2018, le projet P3 à la fin de 2018. En ce qui concerne le projet P2, la mise en ligne des premiers services devrait avoir lieu à la fin de 2018.</p> <p>En 2019, des services supplémentaires seront disponibles et, lorsque l'ensemble des projets auront été réalisés, à la fin de 2019, la cyberadministration dans le cadre de l'AC continuera à être régulièrement développée et étendue.</p>
--	---

2015.04	Augmentation du nombre d'utilisateurs à 35 000 clients pour la transmission des données salariales via le salaire standard CH (PUCS)		
	Responsabilité : swissdec	Délai prévu : 31.12.2015	État : réalisé
	<p>Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>Avec 60 000 PME, l'objectif a été dépassé pour la déclaration 2015 (de décembre 2015 à mi-avril 2016) (déclaration 2016 : 85 000 PME).</p> <p>En ce qui concerne l'impôt à la source, pas moins de 25 000 PME déclarent déjà chaque mois le salaire de 300 000 personnes (y c. les arrivées, les mutations et les départs).</p>		
	<p>Suite des travaux :</p> <p>-</p>		

2015.05	Intégration, dans le standard PUCS et le logiciel, des données nécessaires pour la statistique de l'emploi (STATEM) et le <i>profiling</i> de l'Office fédéral de la statistique afin de permettre la transmission électronique		
	Responsabilité : Swissdec	Délai prévu : 31.12.2016	État : en retard
	<p>Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>Par manque de ressources, le projet d'intégration des données nécessaires pour la STATEM et le <i>profiling</i> de l'OFS n'avait pas pu être achevé à la fin de 2016.</p> <p>Les étapes suivantes ont toutefois été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise au point d'un outil de transmission de données test par le biais de la procédure unifiée de communication des salaires (PUCS) • première analyse des variables disponibles dans le salaire standard CH • comparaison, dans le cadre d'un essai pilote, des données d'un client choisi parmi ceux de SwissSalary issues du <i>profiling</i> avec celles du salaire standard CH (par le biais de la PUCS) 		
	<p>Suite des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyse, d'ici septembre 2017, des variables existantes du salaire standard CH afin de déterminer si elles répondent à la définition de la STATEM • communication, d'ici à novembre 2017, du catalogue des variables et des éventuelles adaptations nécessaires (en collaboration avec Swissdec) • transmission prévue en 2018 de données utilisables pour le <i>profiling</i> et la STATEM au moyen de la version 5.0 <p>Le délai d'achèvement de la mesure a été repoussé au 31 décembre 2018.</p>		

2015.06	Mise en place d'un système électronique de dépôt des brevets		
	Responsabilité : IPI	Délai prévu : 31.12.2017	État : progresse comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La mise en place du dépôt électronique des demandes d'enregistrement de titres de protection suit son cours. À titre d'essai pilote, une partie de la saisie électronique des titres de protection permettant la saisie et la gestion des emblèmes a été introduite au 1 ^{er} janvier 2017 de pair avec l'entrée en vigueur de la réforme « Swissness ».		
	Suite des travaux : D'autres modules relatifs au dépôt des brevets seront mis en place progressivement.		
2015.07	Étude sur les conséquences de l'absence de clauses d'<i>opting out</i> sur les entreprises		
	Responsabilité : SECO	Délai prévu : 31.12.2017	État : progresse comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La mise en œuvre de cette mesure s'effectue en deux phases. Dans un premier temps, le SECO a élaboré en interne des critères économiques et juridiques en vue d'une application judicieuse de règles différenciées et des clauses d' <i>opting out</i> . Cette phase est achevée (cf. annexe). Dans un deuxième temps, ces travaux préparatoires sont analysés dans le cadre d'une étude confiée à un mandataire externe. Sur la base des résultats de cette analyse, des propositions concrètes d'application de règles différenciées (prévoyant le cas échéant des clauses d' <i>opting out</i>) et présentant un potentiel d'allégement administratif pour les entreprises sont élaborées de manière empirique. Les travaux à cet effet progressent comme prévu. Le mandat d'étude, qui a fait l'objet d'un appel d'offres, a d'ores et déjà été attribué.		
	Suite des travaux : Achèvement de l'étude.		
2015.08	Amélioration du site internet du droit fédéral dans le cadre du projet de modernisation des systèmes informatiques du Centre des publications officielles (CPO)		
	Responsabilité : ChF	Délai prévu : 31.12.2018	État : progresse comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le projet partiel en lien avec le caractère juridiquement contraignant des publications officielles électroniques a été mis en œuvre le 1 ^{er} janvier 2016 conformément à la feuille de route. Ces travaux ont permis d'apporter également au site internet des améliorations réclamées depuis longtemps par les utilisateurs. Une nouvelle version destinée à corriger certaines erreurs est prévue. Ce projet partiel est achevé. La modernisation des systèmes informatiques se trouve actuellement dans la phase de conception, qui va aboutir d'ici peu. Des services personnalisés supplémentaires destinés aux utilisateurs étaient prévus pour la nouvelle plateforme de publication. Toutefois, leur réalisation a été abandonnée, avant tout en raison des coûts impliqués. La phase de conception a pris fin en mai.		
	Suite des travaux : Autorisation de lancer la phase de réalisation.		

2015.09	Révision partielle de la loi sur la TVA (mise en œuvre de la motion 13.3362 de la CER-N)		
	Responsabilité : AFC	Délai prévu : 31.12.2018	État : progressé comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le 25 février 2015, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision partielle de la loi sur la TVA. Le Conseil national et le Conseil des États ont adopté le projet de modification de la LTVA le 30 septembre 2016. Le délai référendaire a expiré le 19 janvier 2017 sans avoir été utilisé.		
	Suite des travaux : La révision de la LTVA révisée et de son ordonnance d'application, l'OTVA, entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018. à l'exception de la disposition concernant la vente par correspondance (art. 7, al. 3, let. b, LTVA révisée), qui entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.		
2015.10	Introduction du paiement de la TVA entièrement électronique		
	Responsabilité : AFC	Délai prévu : 31.12.2018	État : progressé comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Ce point est réglé par la mesure 2011.07. Celui qui établit son décompte en ligne peut reprendre pour une bonne part les données figurant dans son système bancaire en ligne. La fonction de téléchargement prévue à partir de 2018 dans « AFC SuisseTax » et le remplacement dans le courant de 2018 des anciens systèmes utilisés par l'AFC devrait permettre de réaliser l'intégralité du paiement sans changer de média.		
	Suite des travaux : Au début de 2018, il est prévu de mettre en ligne une solution d'interface. En outre, les anciens systèmes de l'AFC seront remplacés dans le courant de 2018.		
2015.11	Fixation de la périodicité de la révision des taux de la dette fiscale nette dans l'ordonnance de l'AFC sur la valeur des taux de la dette fiscale nette par branche et activité (RS 641.202.62)		
	Responsabilité : AFC	Délai prévu : 1.1.2018	État : progressé comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La décision du Conseil fédéral de septembre 2015 prévoit que l'AFC examine entièrement les taux de la dette fiscale nette, une première fois d'ici au 31 décembre 2017, puis au moins tous les sept ans. L'AFC a effectué les calculs nécessaires en 2015 et en 2016, et consulté les associations professionnelles concernées entre juillet et la fin de novembre 2016 conformément à l'art. 37, al. 3, LTVA. En juin 2017, les modifications envisagées dans l'ordonnance de l'AFC concernant la valeur des taux de la dette fiscale nette par branche et activité ont été présentées à l'organe consultatif habilité à prendre position et à émettre des recommandations en application de l'art. 109 LTVA.		
	Suite des travaux : Le directeur de l'AFC signera l'ordonnance à la fin de septembre 2017.		

2015.12	Mise sur pied par l'AFC, la CSI et le SECO de bonnes pratiques en matière de perception de l'impôt qui engendrent la plus petite charge administrative possible pour les entreprises		
	Responsabilité : AFC et cantons	Délai prévu : 31.12.2017	État : progressé comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La mesure 2015.12 est étroitement liée à la mesure 2013.12. Le 27 février 2017, le Conseil national a adopté le postulat 15.3118 de Courten (« Coût de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises »).		
	Suite des travaux : Le Conseil fédéral devrait normalement approuver d'ici à la fin de 2017 le rapport donné ensuite au postulat 15.3118 de Courten.		
2015.13	Approbation du message concernant la RIE III, qui inclut la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres		
	Responsabilité : Parlement	Délai prévu : 31.12.2018	État : en retard
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Si le Parlement a adopté le message concernant la RIE III le 17 juin 2016, la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres, après avoir été découplée du projet et présentée séparément (projet 2 de l'objet 15.049), ne faisait plus partie du texte voté par le Parlement. En outre, une initiative parlementaire relative à la suppression des droits de timbre (09.503) est pendante. La RIE III ayant été rejetée par les citoyens le 12 février 2017, un nouveau projet, le Projet fiscal 17 (PF17), est en préparation. Le 17 mai 2017, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a suspendu l'examen des deux projets de suppression du droit de timbre jusqu'à ce que le PF17 soit adopté définitivement ou rejeté.		
	Suite des travaux : Une fois le sort du PF17 connu, les débats parlementaires reprendront.		
2015.14	Adaptation du commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3), de manière à ce que des toilettes, des vestiaires et des lavabos séparés ne soient obligatoires qu'à partir de dix collaborateurs		
	Responsabilité : SECO	Délai prévu : 31.12.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : L'adaptation a été réalisée à l'art. 29, al. 3, du commentaire de l'OLT 3 .		
	Suite des travaux : -		

2015.15	Mise en place d'un forum de dialogue sur l'examen de mesures prioritaires et des modalités de mise en œuvre correspondantes relatives aux procédures d'aménagement du territoire et d'autorisation dans le cadre des projets d'infrastructure touristique, notamment les remontées mécaniques		
	Responsabilité : OFT (avec l'ARE et l'OFEV)	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Dans le cadre d'un forum de dialogue, trois groupes de travail ont été mis en place sous la houlette de l'Office fédéral des transports (OFT). Des représentants des cantons touristiques, des associations et des entreprises de remontées mécaniques, ainsi que d'autres offices fédéraux concernés, ont fait partie de ces groupes de travail. En tout, 36 mesures ont été définies, qui sont en train d'être appliquées progressivement, à l'instar de l'introduction de moyens et de procédures électroniques ou encore d'examens préliminaires élargis de dossiers de construction par l'OFT, qui permettent d'attirer rapidement l'attention des entreprises de transport à câbles sur d'éventuels problèmes. Par ailleurs, il est prévu de procéder à un échange d'expériences institutionnalisés et de mettre en place des formations. Des mesures concernant diverses normes techniques et leur interprétation ont été décidées. Enfin, la discussion a aussi porté sur le rôle des autorités, des remontées mécaniques et d'autres acteurs, ainsi que sur le déroulement des procédures. Toutes les mesures ont été réalisées à l'intérieur du cadre juridique en vigueur. Ce résultat a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par l'OFT le 14 février 2017.		
	Suite des travaux : Les 36 mesures identifiées de réduction des charges administratives des entreprises de transport à câbles sont en train d'être réalisées. Il est prévu de remettre un rapport final à l'intention du Conseil fédéral au cours du 2 ^e semestre 2019.		
2015.16	Abandon du principe de la liste positive dans la législation sur les denrées alimentaires		
	Responsabilité : OSAV	Délai prévu : 1.7.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Cette mesure a été réalisée intégralement avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires le 1 ^{er} mai 2017.		
	Suite des travaux : -		
2015.17	Simplification des règles sur l'autocontrôle et la documentation écrite pour les microentreprises dans la législation sur les denrées alimentaires		
	Responsabilité : OSAV	Délai prévu : 1.7.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Cette mesure a été réalisée intégralement avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires le 1 ^{er} mai 2017.		
	Suite des travaux : -		

2015.18	Rapport en réponse au postulat 15.3463 Cassis proposant des mesures susceptibles de réduire la charge liée à la statistique des institutions médicosociales (SOMED)		
	Responsabilité : OFS	Délai prévu : 31.12.2017	État : progresse comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le postulat demande d'examiner : (1 s'il est possible d'épargner aux fournisseurs de prestations les collectes cantonales de données menées en parallèle ou de les intégrer à la collecte de données pour la statistique SOMED et (2 comment rendre le formulaire en ligne plus convivial, notamment en y transférant automatiquement les données qui doivent déjà être transmises aux caisses-maladie ou aux autorités fiscales. L'OFS est en train de rédiger un rapport en réponse aux deux demandes du postulat.		
	Suite des travaux : Le rapport sera soumis à l'approbation du Conseil fédéral vraisemblablement en automne 2017.		
2015.19	Publication des autorisations relatives à la durée du travail dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) au lieu de la Feuille fédérale		
	Responsabilité : SECO	Délai prévu : 31.12.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Les permis concernant la durée du travail sont publiés dans la FOSC depuis le 1 ^{er} mars 2016.		
	Suite des travaux : -		
2015.20	Mise en œuvre d'un portail informatique de dédouanement		
	Responsabilité : AFD	Délai prévu : 31.12.2018	État : en retard
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : L'AFD prévoit d'intégrer la réalisation de cette mesure à son programme de renouvellement intégral et de modernisation de l'environnement informatique (DaziT). Selon le calendrier actuel, les projets relevant du trafic des marchandises commerciales pourront, après des travaux préparatoires d'ordre technique et en fonction des sources de financement, être réalisés à partir de 2019, en même temps que le renouvellement des systèmes de base.		
	Suite des travaux : Le Conseil fédéral a approuvé le 15 février 2017 le message relatif au financement du programme DaziT et l'a transmis au Parlement. Les travaux de base et de développement ont été entamés en 2017 même si, officiellement, le programme DaziT débutera en 2018 et durera jusqu'en 2026.		

2015.21	Assouplissement des règles concernant le lieu de passage de la frontière : suppression de l'obligation d'indiquer à l'avance le lieu de passage de la frontière		
	Responsabilité : AFD	Délai prévu : 31.12.2018	État : en retard
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : L'AFD prévoit d'intégrer la réalisation de cette mesure à son programme de renouvellement intégral et de modernisation de l'environnement informatique (DaziT). Selon le calendrier actuel, les projets relevant du trafic des marchandises commerciales pourront, après des travaux préparatoires d'ordre technique et en fonction des sources de financement, être réalisés à partir de 2019, en même temps que le renouvellement des systèmes de base.		
	Suite des travaux : Le Conseil fédéral a approuvé le 15 février 2017 le message relatif au financement du programme DaziT et l'a transmis au Parlement. Les travaux de base et de développement ont été entamés en 2017 même si, officiellement, le programme DaziT débutera en 2018 et durera jusqu'en 2026.		

2015.22	Rapport sur le potentiel de simplification de la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises		
	Responsabilité : AFD	Délai prévu : 31.3.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le 2 décembre 2016, le Conseil fédéral a approuvé le rapport présenté en réponse au postulat 14.3015 de la CER-N (« Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois »). Sur la base des conclusions de ce rapport, le Conseil fédéral entend conserver la procédure de report du paiement de l'impôt et faire profiter rapidement de cette procédure de nouvelles entreprises en abaissant le seuil actuel d'excédents d'impôt préalable de 50 000 à 10 000 francs. Cette modification sera réalisée dans le cadre de la révision partielle en cours de l'OTVA. Au cours des années qui suivront l'abaissement du seuil, il conviendra de déterminer le nombre d'entreprises utilisant nouvellement la procédure de report du paiement. S'il s'avère que la demande est forte, on cherchera à savoir dans quelle mesure les entreprises seraient intéressées par une baisse encore plus marquée de la valeur seuil des excédents d'impôt. Un nouvel abaissement de la valeur seuil nécessiterait une modification de la LTVA.		
	Suite des travaux : D'autres simplifications pour les entreprises lors de l'importation de marchandises et dans le domaine de la TVA seront introduites dans le cadre des projets informatiques en cours de l'AFD et de l'AFC. La révision de la LTVA et de l'OTVA entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions concernant la vente par correspondance.		

2015.23	Check-up de la réglementation sur les allocations familiales		
	Responsabilité : OFAS	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le 21 mars 2017, l'OFAS a publié sous forme électronique le rapport de recherche n° 2/17 « Regulierungs-Checkup im Bereich der Familienzulagen » de l'Institut d'études économiques de Bâle (IWSB) : www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&lnr=02/17#pubdb		
	Suite des travaux : L'OFAS va, en vue d'une éventuelle mise en œuvre, analyser de manière approfondie les trois mesures suivantes dans le but de réduire la charge administrative des entreprises : octroi du droit d'accéder au registre des allocations familiales aux entreprises auxquelles la tenue des dossiers est déléguée, harmonisation des formulaires de demande à l'échelle nationale et meilleure information des entreprises sur leurs droits et leurs obligations.		
2015.24	Examen de l'utilité de définir de manière plus pragmatique la notion d'entretiens d'affaires qui ne sont pas considérés comme activité lucrative		
	Responsabilité : SEM	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : À la suite d'une enquête réalisée auprès d'une sélection d'entreprises en Suisse, de l'Association des offices suisses du travail (AOST) et de l'Association des services cantonaux de migration (ASM), la liste d'exemples pour les séjours sans activité lucrative (visa) et avec activité lucrative (permis de travail) figurant au chiffre 4.1.1 des directives L'Etr a été complétée, légèrement modifiée et mise à jour. Le texte peut être consulté sur le site internet du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) : www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/auslaenderbereich/aufenthalt_mit_erwerbstaetigkeit.html		
	Suite des travaux : -		
2015.25	Modification du code des obligations (droit des raisons de commerce)		
	Responsabilité : Parlement	Délai prévu : 31.12.2015	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La révision du droit des raisons de commerce a été approuvée le 25 septembre 2015 et est entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2016 (RO 2016 1507).		
	Suite des travaux : -		
2015.26	Création d'un cadre juridique, technique et organisationnel permettant les échanges électroniques liés aux procédures administratives de la FINMA		
	Responsabilité : FINMA	Délai prévu : 1.1.2017	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La FINMA a annoncé le 16 septembre 2016 sur son site internet qu'elle mettait en service une plateforme de transmission numérique. Cette plateforme répond aux exigences fixées par l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures administratives (OCEI-PA ; RS 172.021.2).		
	Suite des travaux : -		

2015.27	Adaptation du reporting prudentiel des entreprises d'assurance		
	Responsabilité : FINMA	Délai prévu : 31.12.2017	État : progresse comme prévu
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le nouveau rapport annuel de surveillance doit remplacer le rapport que les compagnies remettent à la FINMA par l'intermédiaire de l'outil informatique FIRST. Dans ce nouveau rapport annuel, le plan comptable a été élaboré sur la même structure que la structure minimale des comptes annuels statutaires définie dans l'ordonnance de la FINMA sur la surveillance des assurances (OS-FINMA). Une concordance entre les comptes annuels des compagnies d'assurance et le rapport de surveillance est donc assurée, ce qui permet une amélioration de la qualité des données et une diminution des travaux de contrôle. Le nouveau rapport est élaboré de façon à ce que, grâce à un système de reports automatiques, les compagnies d'assurance ne doivent pas saisir les mêmes données à plusieurs endroits. Le nouveau plan comptable a été élaboré en collaboration avec l'Association suisse d'assurances (ASA) afin de faciliter son acceptation par les compagnies ainsi que sa transposition dans leur comptabilité.		
	Suite des travaux : L'outil informatique sera développé en collaboration avec un partenaire externe d'ici à la fin de 2017. Certaines compagnies d'assurance pourront tester le nouveau système en 2018 dans le cadre d'une phase pilote. L'introduction généralisée du nouveau système est prévue pour 2020.		
2015.28	Simplification du plan d'exploitation des entreprises d'assurance		
	Responsabilité : FINMA	Délai prévu : 1.1.2017	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La circulaire 2017/5 « Plans d'exploitation – assureurs » de la FINMA est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017. Simultanément, la FINMA a également publié les nouveaux formulaires de saisie. Dans le cadre des prescriptions légales en vigueur (art. 4, al. 2, LSA), le plan d'exploitation a été restreint aux principes et informations essentiels, ce qui contribuera à diminuer globalement le nombre de modifications de plans d'exploitation.		
	Suite des travaux : -		
2015.29	Entrée en vigueur de la révision de la représentation professionnelle des créanciers		
	Responsabilité : OFJ	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Représentation professionnelle dans une procédure d'exécution forcée) au 1 ^{er} janvier 2018 (RO 2016 3643).		
	Suite des travaux : -		

2015.30	Adoption de la loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins		
	Responsabilité : Parlement	Délai prévu : 1.1.2016	État : abandonné
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Le 6 juin 2016, le Conseil des États a refusé pour la deuxième fois d'entrer en matière sur le projet de loi. De ce fait, la mesure doit être abandonnée.		
	Suite des travaux : -		
2015.31	Transmission d'informations complètes sur les prescriptions en matière d'étiquetage via une nouvelle rubrique du portail PME		
	Responsabilité : SECO	Délai prévu : 31.12.2016	État : réalisé
	Évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Une rubrique sur les prescriptions en matière d'étiquetage a été ajoutée en août 2016 au portail PME : www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/gestion-pme/etiquetage.html		
	Suite des travaux : Rien de particulier n'est prévu si ce n'est une révision régulière du contenu (p. ex. lors de modifications légales).		

7.4 Mandats d'examen dans le cadre du rapport sur l'allégement administratif 2016-2019

P01	Loi sur les douanes (RS 631.0) ; ordonnances sur les douanes : suppression du cautionnement douanier		
	Responsabilité : DFF	Délai : 31.12.2016	État : en retard
	Résultat de l'examen, évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La suppression des sûretés compliquerait l'encaissement et augmenterait les pertes sur débiteurs. Le 1 ^{er} janvier 2016, le Conseil fédéral a abaissé la sûreté pour un opérateur économique agréé (OEA) à 10 % des droits de douane au maximum.		
	Suite des travaux, mesures éventuelles : Une fois les nouveaux processus du trafic des marchandises définis dans le cadre du programme DaziT, il faudra examiner si le cautionnement douanier peut être abaissé, voire abandonné, du moins pour certains opérateurs. Le programme DaziT démarre officiellement en 2018 et durera jusqu'en 2026.		
P02	Loi sur les douanes (RS 631.0) ; ordonnances sur les douanes : relèvement du montant minimal (5 francs actuellement) pour la perception de droits de douane (RS 631.013)		
	Responsabilité : DFF	Délai : 31.12.2016	État : examiné
	Résultat de l'examen, évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : La motion 15.3551 Noser a été adoptée par le Conseil national et le Conseil des États, respectivement le 25 septembre 2015 et le 27 septembre 2016.		
	Suite des travaux, mesures éventuelles : Impliquant d'importants travaux dans les systèmes informatiques actuels de l'AFD, la motion sera mise en œuvre dans le cadre du programme DaziT, qui démarrera officiellement en 2018 et durera jusqu'en 2026.		
P03	Loi sur les douanes (RS 631.0) ; ordonnances sur les douanes : flexibilisation du système relatif au trafic de perfectionnement (RS 631.016)		
	Responsabilité : DFF	Délai : 31.12.2016	État : examiné
	Résultat de l'examen, évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel : Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de l'OMC prise le 19 décembre 2015 à Nairobi, il est prévu, à titre de mesure d'accompagnement à la suppression des contributions à l'exportation versées en vertu de la « loi chocolatière », de simplifier la procédure d'autorisation du trafic de perfectionnement actif. La procédure de consultation utilisée aujourd'hui pour les demandes en trafic de perfectionnement relatives à des produits agricoles de base donnant droit aux contributions à l'exportation sera abandonnée et remplacée par un mécanisme garantissant la transparence (information des branches quant aux demandes en cours). Cette simplification administrative offrira à l'industrie alimentaire un accès prévisible et en quantité suffisante à des matières premières concurrentielles pour fabriquer leurs produits d'exportation, et contribuera à compenser l'affaiblissement de la position concurrentielle internationale de l'industrie alimentaire exportatrice après la suppression des contributions à l'exportation.		

	<p>Suite des travaux, mesures éventuelles :</p> <p>Le 17 mai 2017, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés et à la mise en œuvre de la décision ministérielle de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation. La simplification du trafic de perfectionnement exige une adaptation de l'ordonnance sur les douanes (RS 631.01), qui doit entrer en vigueur en même temps que celles de la « loi chocolatière » (RS 632.111.72) et de la loi sur l'agriculture (RS 910.1). L'objectif est de mettre en vigueur ce train de mesures au 1^{er} janvier 2019.</p>		
<p>P04</p>	<p>Loi sur le droit d'auteur (RS 231.1) : simplification du système tarifaire</p>		
	<p>Responsabilité : DFJP</p>	<p>Délai : 31.12.2016</p>	<p>État : examiné</p>
	<p>Résultat de l'examen, évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a discuté avec les milieux concernés des moyens de simplifier le système tarifaire. Il en est ressorti qu'une telle simplification ne devrait pas être réglée par une loi, mais rester du ressort des parties aux négociations tarifaires. Par contre, la procédure d'approbation des tarifs doit être accélérée. La restriction des voies de droit proposée à cet effet dans l'avant-projet relatif à la révision partielle de la LDA a été rejetée lors de la consultation. Le DFJP envisage par conséquent un certain nombre d'options pour accélérer la procédure.</p>		
<p>Suite des travaux, mesures éventuelles :</p> <p>Élaboration d'un message relatif à une révision partielle de la LDA comportant des propositions en vue d'accélérer la procédure. Le message doit être rédigé à la fin de 2017.</p>			
<p>P05</p>	<p>Statistique du DETEC sur les énergies utilisées et les énergies consommées : mesures visant à éviter la redondance des enquêtes</p>		
	<p>Responsabilité : DETEC</p>	<p>Délai : 31.12.2016</p>	<p>État : examiné</p>
	<p>Résultat de l'examen, évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) publie, depuis les années 30, des bases statistiques dans le domaine de l'énergie, aux fins desquelles des données sont collectées. Depuis 1993, la base légale est constituée par la loi sur la statistique fédérale (LSF). Les obligations nationales et internationales imposent d'indiquer l'énergie utilisée et l'énergie consommée. Les bases statistiques recueillies dans le cadre de la LSF sont en outre coordonnées par l'OFS (programme statistique pluriannuel, FEDESTAT, etc.). Il importe de réduire au minimum le travail demandé aux personnes interrogées dans le cadre des relevés de la statistique publique. C'est ainsi que la statistique du CO₂ est établie sur la base de la statistique globale de l'énergie.</p> <p>L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a donné mandat en 2015, dans le cadre d'une évaluation de la taxe sur le CO₂ effectuée en vertu de l'art. 40 de la loi sur le CO₂, de réaliser une enquête auprès de 4000 entreprises à la même période que l'enquête annuelle de l'OFEN « Consommation d'énergie dans l'industrie et dans les services ». Comme la LSF n'autorise la transmission de données statistiques individuelles à des fins non statistiques qu'avec l'aval des personnes concernées, l'OFEV a décidé, d'entente avec l'OFEN, de procéder à un relevé parallèle sollicitant davantage certaines entreprises, durant lequel des indications nécessaires pour l'évaluation, par exemple sur la consommation énergétique, ont été demandées une seconde fois.</p>		
<p>Suite des travaux, mesures éventuelles :</p> <p>L'utilisation de données statistiques individuelles non anonymisées requiert toujours, en vertu de la LSF, l'accord des personnes concernées. Le Conseil fédéral propose, dans le cadre de la révision en cours, d'adapter la loi sur le CO₂ de façon à obliger les services fédéraux concernés à mettre à la disposition de l'OFEV les données nécessaires à l'exécution des obligations d'évaluation (art. 44 ss.). La consultation s'est déroulée du 31 août au 30 novembre 2016. Le Conseil fédéral approuvera vraisemblablement le message d'ici à la fin de 2017.</p>			

	<p>Une règle analogue figure dans la loi sur l'énergie (art. 56). L'OFEV soumettra au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) et à l'OFS, en sa qualité de service statistique central de la Confédération (art. 10 LSF), l'art. 44 ss. de la loi révisée sur le CO₂, en leur demandant si cette disposition relative à la transmission de données individuelles de la statistique fédérale convient ou non à des fins non statistiques.</p> <p>Des clarifications ont lieu au sein de l'administration fédérale, dans le cadre de l'Open Government Data, eu égard aux données statistiques résultant de l'activité administrative. Elles ont aussi pour objectif d'identifier et d'éviter à l'avenir la redondance des enquêtes menées au DETEC, et plus généralement dans l'administration fédérale. Dans ce contexte, la motion 16.4011 du Groupe libéral-radical (« Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle ») a été adoptée par le Conseil national le 17 mars 2017.</p> <p>À travers la révision en cours de la loi fédérale sur la protection des données (LPD ; RS 235.1), le Conseil fédéral souhaite notamment adapter la législation aux développements technologiques et sociaux. Cette révision vise en particulier à améliorer le contrôle et la maîtrise des données (cf. rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique). La consultation relative à la révision de la LPD s'est déroulée du 21 décembre 2016 au 4 avril 2017. L'approbation du message par le Conseil fédéral est prévue d'ici à la fin de 2017.</p>
--	--

P06	Ordonnance sur le CO₂ (RS 641.711) : simplification de la taxe sur le CO₂		
	Responsabilité : DETEC	Délai : 31.12.2016	État : examiné
	Résultat de l'examen, évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :		
	<p>Effectuer des modifications durant la période d'engagement en cours (2013-2020) occasionnerait une surcharge de travail pour tous les acteurs. Les entreprises exemptées de la taxe sur le CO₂ se sont par exemple engagées à réduire leurs émissions d'ici à 2020. Des modifications et adaptations à court terme du cadre juridique seraient une grande source d'incertitude pour les entreprises.</p> <p>Pour la période d'engagement démarrant en 2021, plusieurs simplifications potentielles de la taxe sur le CO₂ ont été examinées. Une analyse d'impact et une évaluation de la taxe sur le CO₂ incluant une enquête directe ont été effectuées, à cet effet, sur mandat de l'OFEV. De plus, une évaluation des conventions d'objectifs a été réalisée sur mandat de l'OFEN. Les résultats de ces études sont intégrés aux travaux de révision de la loi.</p>		
Suite des travaux, mesures éventuelles :			
<p>Des simplifications en lien avec la perception de la taxe sur le CO₂ doivent être proposées dans le cadre de la révision de la loi sur le CO₂ pour la période allant de 2021 à 2030. Par exemple, l'exemption de la taxe sur le CO₂ doit être harmonisée, autant que faire se peut, avec le remboursement du supplément réseau, et certains critères d'exemption abandonnés. Les adaptations proposées concrétisent également la motion 15.3543 du Groupe libéral-radical (« Pour une réduction de la charge administrative dans les lois sur le CO₂ et sur l'énergie. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent »).</p>			

P07	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71) : simplification de la procédure de remboursement des coûts des renforcements du réseau liés à l'injection de l'électricité produite		
	Responsabilité : DETEC	Délai : 31.12.2016	État : examiné
	<p>Résultat de l'examen, évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>En vertu de l'ordonnance sur l'énergie (OEnE ; RS 730.01), les gestionnaires de réseau sont tenus de raccorder les installations de production d'électricité issue d'énergies renouvelables au point d'injection le plus avantageux techniquement et économiquement. Or les raccordements au réseau des exploitants d'installations peuvent nécessiter des renforcements du réseau à partir du point d'injection. À la demande du gestionnaire de réseau devant supporter les coûts des renforcements nécessaires, la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) évalue l'imputation des coûts via les prestations de services systèmes (SDL) générales. Elle rend sa décision après la mise en service de l'installation de production. Si la demande du gestionnaire de réseau est acceptée, Swissgrid indemnise les gestionnaires de réseau pour les renforcements nécessaires.</p> <p>L'OFEN analyse depuis 2014 les adaptations opérées dans la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7) sur la base des nouvelles conditions générales définies dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Tous les aspects de la LApEI ont ainsi été examinés, et un grand nombre d'études ont été menées (cf. www.bfe.admin.ch/dossiers/06327/index.html?lang=de). De nombreux groupes d'intérêts du secteur de l'approvisionnement en électricité ont été consultés. Les analyses ont également porté sur la procédure de remboursement des coûts des renforcements du réseau.</p> <p>Ces travaux montrent le bon accueil réservé à cet instrument. La procédure est solidement établie et n'est pas perçue comme une charge. Au contraire, les acteurs saluent l'approche pragmatique, surtout parce qu'il s'agit d'un instrument volontaire : chaque gestionnaire de réseau peut décider, pour les renforcements liés à l'injection d'énergies renouvelables, de déposer une demande de remboursement auprès de Swissgrid ou de financer l'extension, en s'affranchissant de la charge administrative correspondante, par le biais des rémunérations perçues pour l'utilisation du réseau. Les analyses ont toutefois montré que les procédures actuelles sont perfectibles sous l'angle de l'efficacité des coûts.</p>		
	<p>Suite des travaux, mesures éventuelles :</p> <p>La procédure de remboursement des coûts des renforcements du réseau sera maintenue en l'état dans la LApEI. Elle sera toutefois développée, pour renforcer l'efficacité des coûts dans le contexte de nouvelles solutions techniques intelligentes (<i>smart grids</i>) en cas de demandes de remboursement volontaires. Il importe ici de ne pas augmenter la charge administrative globale. Un dossier de consultation sera mis au point d'ici à l'automne 2018.</p>		
P08	Libéralisation du notariat (libre circulation des services)		
	Responsabilité : DEFR	Délai : 31.12.2016	État : en retard
	<p>Résultat de l'examen, évaluation générale de l'état intermédiaire/actuel :</p> <p>Le SECO travaille actuellement sur un projet de rapport.</p>		
	<p>Suite des travaux, mesures éventuelles :</p> <p>Une consultation interdépartementale aura lieu le moment venu entre l'OFJ, le SEFRI, le Secrétariat de la COMCO et le Surveillant des prix. Il sera ensuite judicieux de mener une discussion avec des représentants de la branche. Il est donc difficile de dire quand les résultats de l'examen et les éventuelles recommandations du Conseil fédéral seront disponibles.</p>		

Annexe : digression relative à la mesure 2015.07

Premiers enseignements de l'étude sur les conséquences des clauses d'*opting out* sur les entreprises

Définition et fonctionnement des clauses d'*opting out* et de la réglementation différenciée

On entend par *opting out* une réglementation différenciée comportant un système à options. Cet instrument permet aux destinataires de la réglementation (des entreprises, par exemple) d'appliquer, sous certaines conditions, une réglementation simplifiée au lieu de la réglementation ordinaire, voire de bénéficier d'une exemption (l'art. 727 CO, p. ex., donne aux PME la possibilité de renoncer à une révision ordinaire). Par contre, si la réglementation est systématiquement distincte pour certaines catégories d'entreprises (c.-à-d. sans système à options), on utilise le terme plus général de *réglementation différenciée*.

Les clauses d'*opting out* et la réglementation différenciée peuvent être un moyen d'alléger le fardeau administratif ou réglementaire des entreprises et, partant, d'améliorer les conditions-cadre de l'économie. Les dispositions visent la plupart du temps à libérer certaines catégories d'entreprises (PME ou entreprises non exportatrices) de certaines charges administratives ou de certains coûts de la réglementation au moyen de réglementations simplifiées (procédures) ou de dérogations.

De manière générale, les différenciations sont motivées, sur le plan juridique, par le principe d'égalité au sens de l'art. 8 de la Constitution, qui dispose implicitement que « ce qui est différent doit aussi être traité de manière différente »¹³. Partant, d'aucuns estiment que certaines réglementations induisent une charge comparativement plus élevée sur les petites entreprises par exemple, ou que les entreprises purement axées sur le marché intérieur ne devraient pas être affectées par des réglementations internationales plus strictes. Bien évidemment, il ne faut pas perdre de vue qu'une telle différence de traitement par le législateur peut, notamment, contrevenir au principe de la neutralité de la concurrence.

Application judiciaire des clauses d'*opting out* et de la réglementation différenciée

Le SECO s'est déjà penché au niveau théorique, lors des travaux préparatoires¹⁴ à l'étude empirique prévue, sur les critères d'évaluation d'une application pertinente de clauses d'*opting out* et d'une réglementation différenciée. Deux principes clés s'en sont dégagés, qui doivent impérativement être respectés : l'*économicité* et la *licéité*. De surcroît, il faudrait examiner, le cas échéant, l'opportunité d'une *application généralisée de la réglementation simplifiée* à toutes les entreprises. Voici un bref résumé des résultats de ces travaux.

(I) Économité

L'application d'une réglementation différenciée (clauses d'*opting out*) n'a de sens que *si les avantages nets (avantages bruts moins les coûts) de la réglementation différenciée sont supérieurs à ceux de la réglementation ordinaire*.

En matière de réglementation différenciée, la réduction des coûts recherchée en allégeant la charge administrative et réglementaire entraîne le plus souvent une diminution des avantages, puisque les procédures simplifiées et les dérogations accordées à certaines entreprises réduisent incidemment l'impact de la réglementation. Il importe en outre de tenir compte des coûts additionnels suivants que peuvent engendrer une réglementation différenciée ou un éventuel système à options :

¹³ V. plus loin le point II traitant de la licéité.

¹⁴ Bise/Wallart (2016), « Une réglementation différenciée pour décharger les entreprises » *La Vie économique* 6/2016 ; et autres travaux internes.

- les coûts liés à l'édiction et à l'exécution de la réglementation (du côté du régulateur) ;
- les distorsions de la concurrence ;
- les effets de seuil et les incitations inopportunes (découlant de la catégorisation des entreprises) ;
- la recherche de rente (par les groupes d'intérêts, dans le cadre de la définition des seuils) ;
- les surcoûts pour les entreprises (complexité de la réglementation, coûts de recherche et de mutation).

(II) Licéité

L'application et l'élaboration de la réglementation différenciée devraient en outre être compatibles avec le droit supérieur¹⁵. Au moment d'examiner la licéité de discriminations juridiques de personnes morales, deux questions principales se posent : celle de la *constitutionnalité* de ces différenciations et, éventuellement, celle de leur *compatibilité avec les normes internationales de rang supérieur*. En l'espèce, deux principes constitutionnels sont applicables : l'égalité de traitement et la neutralité concurrentielle.

- *Égalité* (art. 8, al. 1, Cst.) : ce principe garantit le droit à une différenciation adéquate et à une égalité de traitement relative. Pour que l'action étatique soit équitable, une inégalité de traitement peut être motivée par l'existence de différences réelles entre plusieurs destinataires des normes (p. ex. une charge différente selon les catégories d'entreprises). Mais les différenciations peuvent aussi être motivées, sous certaines conditions, par des objectifs réglementaires exogènes (intérêts publics).
- *Neutralité de la concurrence* (art. 27 Cst. en relation avec l'art. 94, al. 1 et 4, Cst.) : les réglementations différenciées ne doivent par ailleurs pas violer, de manière illicite, l'interdiction de mesures altérant les conditions de la concurrence ni l'exigence qui en découle d'égalité de traitement des concurrents directs. La neutralité de la concurrence n'est pas non plus un droit absolu. Il faut souvent mettre en balance l'intérêt public d'une réglementation (intérêt public suffisant sur le plan constitutionnel et admissible) et les effets indésirables de nature à fausser la concurrence.
- *Licéité en droit international public* : les réglementations différenciées doivent par ailleurs être compatibles avec le droit international public déterminant de rang supérieur.

(III) Examen de l'opportunité d'une application généralisée des simplifications réglementaires

Pour déployer une politique d'allégement administratif efficace, il faudrait systématiquement examiner l'opportunité d'appliquer les simplifications réglementaires à l'ensemble des entreprises. Les réglementations différenciées engendrent différents coûts et ne constituent donc, la plupart du temps, qu'un *pis-aller*.

¹⁵ Dans le processus législatif suisse, les instances législatives sont tenues de respecter la *hiérarchie des normes* du système juridique suisse. Toutefois, la juridiction constitutionnelle étant restreinte en Suisse, un fossé peut exister entre la *validité* et l'*application pratique* de cette hiérarchie des normes. Ainsi, l'application de lois contraires à la Constitution édictées par le Parlement ne peut être refusée.